

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

**PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION  
ET D'ENTRETIEN DU FLEUVE HÉRAULT - TRAVAUX TRANCHE 2  
GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

|   |               |              |  |
|---|---------------|--------------|--|
| Quorum : 16                                 | Présents : 36 | Votants : 43 | Pour : 43<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |  |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1742 du 9 juillet 2018 approuvant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-02-10179 du 28 février 2019 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°2149 du 16 décembre 2019 approuvant le plan de financement pour la réalisation la deuxième tranche de travaux prévus au plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et la Lergue aval ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que la deuxième tranche inscrite au plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue aval pour la période 2020-2021 prévoyait la réalisation d'intervention de rattrapage d'entretien sur différents tronçons du Fleuve Hérault,

CONSIDERANT que cette deuxième tranche d'interventions a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du FEDER, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département fin 2019 et que ces financements ont été obtenus suivant le plan de financement annexé,

CONSIDERANT que la réalisation des interventions initialement prévues sur les années 2020-2021 a été décalée à 2022 pour les tronçons du Fleuve Hérault E5, E6, E9, et à 2023 pour les tronçons E2, E3, E4,

CONSIDERANT que les interventions prévues sur les tronçons précités sont estimées à 173 600€ et que la carte présentant ces différents tronçons est annexée à la délibération,

CONSIDERANT que les financements de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département restent acquis,

CONSIDERANT que le programme 2014-2020 du FEDER s'est clôturée au 31 décembre 2021 et que la clôture de la programmation ne permet plus de financer le reste de l'opération, il est envisagé de solliciter le FEDER sur la nouvelle programmation 2021-2027 pour compléter le financement des interventions restant à réaliser sur la deuxième tranche et décrites ci-dessus,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter le financement dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2928

Publication le 12/07/2022

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8142-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

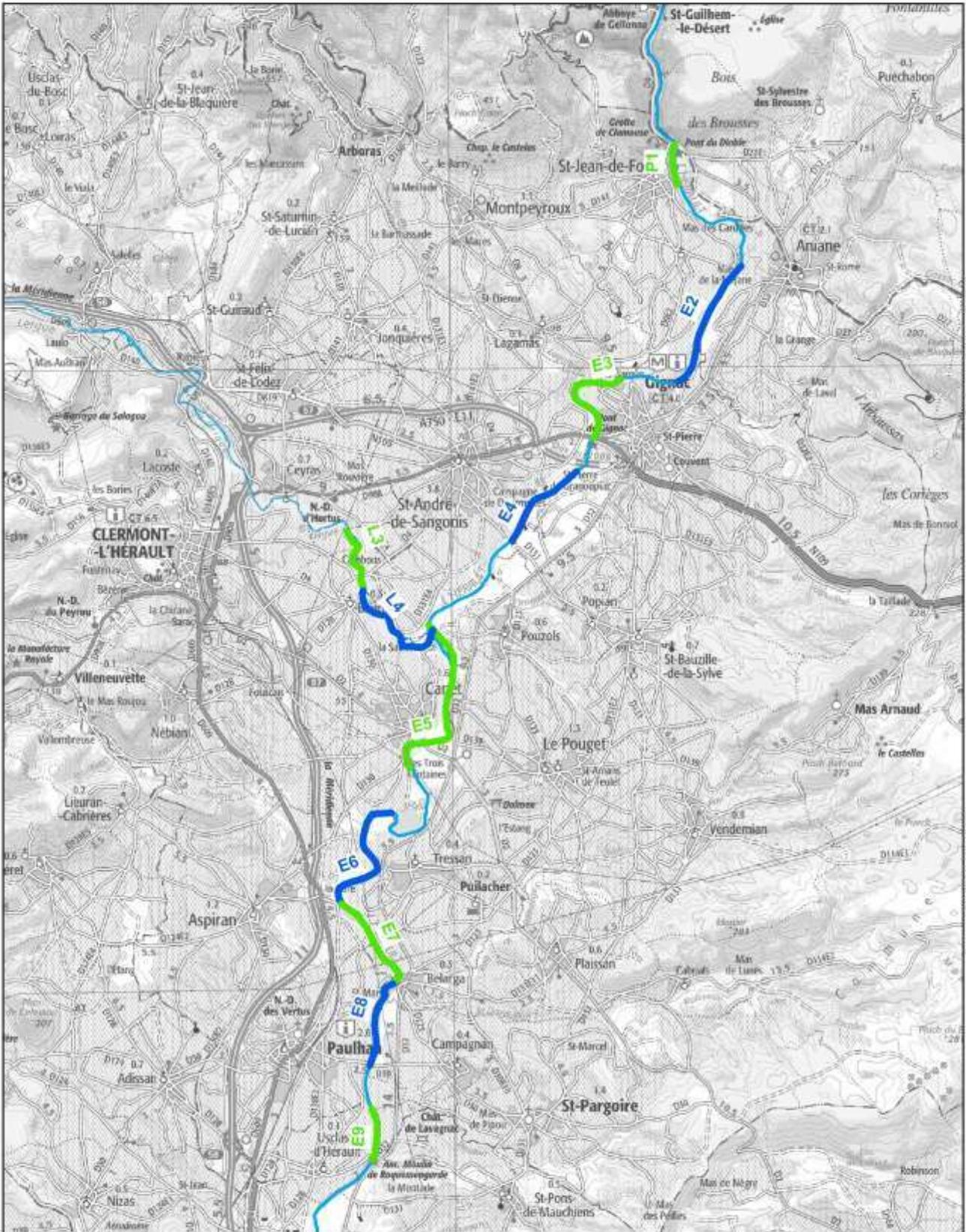
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



## Travaux - Bassin versant de l'Hérault et de la Lergue



Réalisation: CCVH, août 2018  
Source : IGN SCAN 100 - CCVH

 Restauration des cours d'eau

0 3250  
Mètres

Plan de financement prévisionnel  
Entretien de la végétation Tranche 2 - Fleuve Hérault

| <i>DEPENSES</i>                |                  |             | <i>RECETTES</i>  |                  |             |
|--------------------------------|------------------|-------------|------------------|------------------|-------------|
| POSTES                         | MONTANT HT       | TAUX        | FINANCEURS       | MONTANT HT       | TAUX        |
| Entretien végétation rivulaire | 173 600 €        | 100%        | FEDER            | 69 440 €         | 40%         |
|                                |                  |             | Région Occitanie | 34 720 €         | 20%         |
|                                |                  |             | CD34             | 17 360 €         | 10%         |
|                                |                  |             | AERMC            | 17 360 €         | 10%         |
|                                |                  |             | PART FINANCEURS  | 138 880 €        | 80%         |
|                                |                  |             | PART CCVH-CCC    | 34 720,00 €      | 20%         |
| <b>TOTAL HT</b>                | <b>173 600 €</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL HT</b>  | <b>173 600 €</b> | <b>100%</b> |